



**Conseil municipal du
8 décembre 2020 à 19h**

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le 8 décembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN - Olivier TOUZALIN – Béatrice TRINQUARD – Gaëtan DUBOIS - Cécile LEFEBVRE - Didier LEDON – Franck ROY - Brigitte MERCERON –Dominique ALLIGNET – Hélène MAGAR – Carole LOIZON – Emmanuel RAFFARIN – Isabelle GOUYETTE – Alexandre NOEL - Claire LHOMMÉDÉ - Thomas GUERIN - Sandrine JARDOT – Sylvain THÉBAULT.

Pouvoir :

Sophie WAGNER donne pouvoir à Cécile LEFEBVRE

Nathalie LONGUET donne pouvoir à Brigitte MORIN

Nicolas DELLIÈRE donne pouvoir à Sylvain THEBAULT

Absent excusé :

Cyril BEZAUD

Secrétaire de séance : Didier LEDON

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Compte tenu de la pandémie liée à la COVID 19 et au reconfinement mis en place le 30/10/20, Mme le Maire propose que la réunion se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la tenue du conseil municipal à huis clos.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 09/11/2020:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire :

Ordre du Jour :

2020-93- Marché Electricité – attribution du marché

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilans annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Notre commune ne remplissant pas ces critères d'éligibilité, notre contrat aux tarifs réglementés de vente prendra donc fin automatiquement au 1^{er} janvier 2021.

Nous devons donc impérativement satisfaire nos besoins en électricité au moyen d'un marché public conclu au terme d'une opération de mise en concurrence pour les 52 sites inférieurs à 36 kVA concernés par cette réglementation.

Mme le Maire informe le conseil du résultat de la consultation lancée pour le marché électricité : Deux entreprises, EDF et TOTAL, ont candidaté et ont proposé des offres conformes aux exigences du marché.

Ces deux offres sont étudiées par le conseil municipal, qui propose de retenir l'offre du fournisseur EDF.

Ce marché prendra effet au 01/01/2021 pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-décide de retenir l'offre du fournisseur d'électricité EDF

-autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces du marché pour valider l'acceptation de l'offre.

2020-94- Convention de concession pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

Le contrat de concession entre la commune de Dangé-Saint-Romain et EDF avait été conclu le 23 novembre 1995 pour une durée de 30 ans ; depuis cette date, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires sont intervenues et ont modifié les activités objet de ladite convention.

Par un accord cadre signé le 21 décembre 2017, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, Enedis et EDF ont adopté un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

Une nouvelle convention prenant en compte les différentes évolutions est donc proposée. La durée de la convention est de 30 ans ; elle prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le renouvellement anticipé convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

- donne autorisation de signature au Maire pour signer ladite convention

2020-95- Marché de restauration scolaire – attribution du marché

Mme le Maire informe le conseil du résultat de la consultation lancée pour le marché de restauration scolaire :

Cinq entreprises ont candidaté et ont proposé des offres conformes aux exigences du marché.

Après étude de ces 5 dossiers par la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci a retenu la proposition de l'entreprise Restauval ; les tarifs proposés par l'entreprise sont les suivants :

	Repas maternelle	Repas Primaire	Repas adulte
Prix d'un repas	2.537 €	2.617 €	3.257 €

Ce nouveau marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois ; il pourra être reconduit pour une nouvelle période de 12 mois à deux reprises, et une dernière fois de 8 mois (pour terminer l'année scolaire 2023/2024).

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de la Commission d'appel d'offres.

2020-96- Projet de vente d'un terrain pour déménagement de la pharmacie

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, Mme le Maire expose le projet de déménagement de la pharmacie BOUET, en raison d'une officine trop exigüe et l'impossibilité d'agrandissement des locaux.

Afin de permettre la pérennisation de ce commerce et son maintien en centre bourg, il est soumis au conseil municipal la possibilité de cession d'un terrain communal à M. BOUET pour construction d'un bâtiment et déménagement de l'officine.

Le terrain proposé est une partie du parking Jules Ferry (parcelle AK n°14), à raison de 350 m2. L'estimation des Domaines réalisée en novembre 2020 pour cette parcelle est de 33 €/m2 avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le conseil souhaite que cette construction s'intègre harmonieusement dans le centre bourg. De même, il est acté que cette implantation nécessitera une réflexion globale sur la circulation et le stationnement en centre bourg ; plusieurs partenaires seront sollicités sur cette question (Etat, Education Nationale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte l'engagement de négociations avec M. BOUET pour la vente d'une partie de la parcelle AK n°14**
- **propose un prix de vente conforme à l'estimation des Domaines et tenant compte des frais techniques à intégrer**

Après accord de principe de M. BOUET, ce projet sera soumis au conseil municipal pour finalisation de la vente (superficie et délimitation de la partie à céder, prix..).

2020-97- Prise en charge de frais de formations au titre de BAFA Citoyens 2021

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune a mis en place, depuis 2017, un dispositif « BAFA citoyen » permettant le financement des frais de formations de jeunes souhaitant passer leur BAFA.

Le projet de BAFA Citoyen a été créé pour répondre à l'intérêt très fort des jeunes pour le BAFA, intérêt le plus souvent non suivi d'une formation à cause d'un coût trop important pour les jeunes et leurs familles.

Le dispositif BAFA Citoyen a été mis en place afin d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par l'obtention de la qualification, en contrepartie d'un réel engagement citoyen.

Ainsi, en contrepartie de l'aide financière des différents partenaires, le futur animateur se doit de réaliser 8 semaines de stage au sein d'une des structures de loisirs de la collectivité.

Ce dispositif permet donc à la commune d'aider les jeunes à financer des formations qualifiantes mais aussi à fidéliser des équipes d'animateurs.

Mme le Maire propose au conseil de financer le BAFA de deux animateurs :

- DAMANGE Anthony à hauteur de 70 % du coût total du BAFA à la charge du budget enfance-jeunesse.
- LAILLAULT Elsa à hauteur de 70 % du coût total du BAFA à la charge du budget enfance-jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la prise en charge des frais de formation des 2 BAFA citoyens telle que présentée ci-dessus.

2020-98-Ressources humaines – avenant à la convention relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable obligatoire

Mme le Maire rappelle la délibération du conseil du 26/06/2018 décidant l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne.

Pour rappel, cette convention permet à la collectivité, lors de recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation, d'engager obligatoirement une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif.

La médiation est assurée par un agent du centre de gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se termine soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 50€ par heure pour les collectivités non affiliées.

La convention initiale ayant pris fin le 18/11/2020, il est proposé la signature d'un avenant prolongeant cette expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide de poursuivre l'expérimentation médiation préalable obligatoire.**
- **approuve l'avenant proposé par le CDG 86.**
- **autorise Madame le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.**

2020-99 Agglomération Grand Châtelleraut – convention avec le service commun numérique

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

C'est ainsi que, par délibération n° 2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du pays châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la communauté d'agglomération qui le souhaitaient.

Avec l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération, huit nouvelles communes ont intégré le service commun numérique, par délibération n°11 du 22 janvier 2018.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun numérique de Grand Châtelleraut et l'ensemble des communes membres, il est proposé de signer la convention relative au service commun numérique actualisée.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 portant création d'un service commun numérique et conventionnement avec les communes membres,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un service commun pour la gestion des outils et des services numériques revêt un intérêt déterminant dans le développement des usages et des pratiques des usagers, des partenaires et des agents,

CONSIDERANT l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numériques entre Grand Châtelleraut et ses communes,

CONSIDERANT l'intérêt fonctionnel de bénéficier de la mutualisation des services numériques de Grand Châtelleraut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, décide :
-de participer au service commun numérique de Grand Châtelleraut
-d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention relative au service commun numérique, convention applicable au 1er janvier 2020.

2020-100-Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser, en vertu de l'art L.1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement antérieures au vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2021 ou jusqu'au 30 avril 2021 en l'absence d'adoption à cette date). Cette décision est applicable à l'ensemble des budgets de la commune.

Il est donc proposé les affectations ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

- **Opération 205 – Révision du PLU :**
article 202 - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : 1 000 €
- **Opération 240 - Maison de la Nature :**
article 21318 –Autres bâtiments publics : 15 000 €

- **Opération 247- Bâtiments 2021 :**
article 21312 – Bâtiments scolaires : 10 000 €
article 21318 – Autres bâtiments publics :22 000 €
- **Opération 248- Matériel 2021 :**
article 21318- Autres bâtiments publics :18 000 €
- **Opération 249-voirie 2021 :**
art 2151 –Réseaux de voirie : 20 000 €

- **Article 2111 – terrains nus : 10 000 €**

Soit un total par chapitre de :

Chapitre 20 = 1 000 €

Chapitre 21 = 95 000 €

Soit un total général de crédits ouverts de : 96 000 €

BUDGET ENFANCE-JEUNESSE

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 4 000 €

Soit un total par chapitre de :

Chapitre 21 = 4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021 tel que présenté ci-dessus.

Questions diverses – Informations

Prochain Conseil Municipal le 14/01/2021 à 19h